



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0086**

Objet : Programme, convention et règlement du Grésivaudan Running Challenge

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un challenge intercommunal de course à pied, dénommé Grésivaudan Running Challenge, est organisé depuis plusieurs années par la Communauté de communes. Ce challenge qui réunit des courses inscrites au calendrier de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38), se déroule sur le territoire du Grésivaudan. Il a pour objectif de participer à la connaissance de notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

La Communauté de communes Le Grésivaudan participe aux récompenses remises aux coureurs lors de chacune des courses, fournit des outils de communication (arche, oriflammes, flyers, affiches ...) et gère la coordination générale du challenge, tels les classements et la remise des prix finale.

Le Grésivaudan Running Challenge sera cette année composé de 8 courses, en raison du retrait des courses de Saint-Ismier et Sainte-Marie-du-Mont.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de valider l'organisation du Grésivaudan Running Challenge pour l'année 2023 avec les courses suivantes :**

CALENDRIER 2023 – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 16 avril	Cross de Tencin / Tencin	11,1 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
Dimanche 30 avril	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 04 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 27 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 03 septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 10 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les amis de la Course à Pied Crolles
Dimanche 17 septembre	Cross Jacques Chabert / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 22 octobre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour les catégories cadets et juniors des distances inférieures pourront être prises en compte, et feront l'objet d'une inscription dans le règlement intérieur.

- d'adopter le règlement 2023 du Grésivaudan Running Challenge ;
- de l'autoriser à signer une convention avec l'ensemble des organisateurs des courses inscrites au challenge afin de fixer les modalités du partenariat engagé, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Grésivaudan Running Challenge 2023

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'association / la commune,
Située
Représentée par son Maire/Président,
Autorisé à signer en vertu de la délibération du :

Ci-après désignée l'organisateur

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Article 1 - Objet

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories d'âge 2023 suivantes (les catégories en vigueur lors de la première épreuve du Grésivaudan Running Challenge 2023 seront appliquées tout au long de la compétition) :

Cadet (né(e) en 2006-2007), Junior (né(e) en 2004-2005), Espoir (né(e) en 2001 à 2003), Sénior (né(e) en 1989 à 2000), Master 0 (né(e) en 1984 à 1988), Master 1 (né(e) en 1979 à

1983), Master 2 (né(e) en 1974 à 1978), Master 3 (né(e) en 1969 à 1973), Master 4 (né(e) en 1964 à 1968), Master 5 (né(e) en 1959 à 1963), Master 6 (né(e) en 1954 à 1958), Master 7 (né(e) en 1949 à 1953), Master 8 (né(e) en 1944 à 1948), Master 9 (né(e) en 1939 à 1943), Master 10 (né(e) en 1938 et avant).

Le Grésivaudan Running Challenge réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan inscrites au calendrier du CDCHS38. Il a pour objectif de mieux faire connaître notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 2 - Période

Ce challenge se disputera du 16 avril au 22 octobre 2023, pour les courses inscrites (voir le calendrier ci-dessous), sur la distance « reine » définie par chaque organisateur, à l'exclusion des courses en relais ou par équipe.

Article 3 - Courses

L'édition 2023 du Grésivaudan Running Challenge comptera 8 courses listées ci-dessous. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour raisons de sécurité ou d'accès au parcours.

CALENDRIER 2023 – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 16 avril	Cross de Tencin / Tencin	11,1 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
Dimanche 30 avril	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 04 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 27 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 03 septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 10 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les amis de la Course à Pied / Crolles
Dimanche 17 septembre	Cross Jacques Chabert / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 22 octobre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

CALENDRIER 2023 (cadets et juniors) – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 16 avril	Cross de Tencin / Tencin	11,1 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
Dimanche 30 avril	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Frogès	8.7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 04 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 27 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 03 septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 10 septembre	Cross des côteaux / Crolles	11 km	Les amis de la Course à Pied / Crolles
Dimanche 17 septembre	Cross Jacques Chabert / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 22 octobre	Cross du Maïs / La Terrasse	9 km	Les Coureurs du Glézy

Article 4 - Attribution des points :

Le challenge récompense les coureurs et les entreprises (3 coureurs classés) en fonction de trois critères retenus par course effectuée.

Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées. Le nombre de points attribués par critère sont les suivants :

- L'assiduité : 30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la cinquième
- La distance* : 1 point par kilomètre parcouru
- La performance* en fonction du classement, selon le barème suivant :
1^{er} : 60 points / 2^{ème} : 45 points / 3^{ème} : 30 points / 4^{ème} : 20 points / 5^{ème} : 10 points
6^{ème} : 5 points / 7^{ème} : 4 points / 8^{ème} : 3 points / 9^{ème} : 2 points / 10^{ème} : 1 point

* : Pour les entreprises, l'attribution de points est appliquée à une seule entité, l'entreprise, et non à chacun des 3 coureurs.

Article 5 - Classement

Pour le classement final du challenge, seuls les athlètes et les entreprises ayant terminé au minimum à 4 courses seront classés et récompensés.

Pour l'établissement du classement final, seuls les 4 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète et de chaque entreprise sur toute la période du challenge seront pris en compte.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1^{ère} place. Si l'égalité persiste, ils seront départagés au meilleur nombre de 2^{ème} place, et ainsi de suite.

Conformément au règlement intérieur, le nombre minimum de courses pour intégrer le challenge pourra évoluer.

Article 6 – Récompenses du Grésivaudan Running Challenge 2023

Article 6.1 – Classement individuel

Le premier homme et la première femme du classement scratch se verront remettre un trophée.

Les trois premiers au classement général final des catégories cadets, juniors, espoirs, séniors, ainsi que le premier de chaque classement des catégories master, seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses du challenge.

Article 6.2 – Classement inter-entreprises

Dans le cadre de cette édition 2023, un challenge inter-entreprises (entreprises, administrations, établissements scolaires, de santé ...), catégorie « hommes » et catégorie « femmes », est de nouveau organisé.

Ainsi, lors de chaque course, l'addition des places au classement général des trois premiers hommes ou des trois premières femmes d'une même entreprise (inscrits au titre de celle-ci) permettra d'établir un classement inter-entreprises, selon les modalités de l'article 4 de la présente convention.

Sous réserve du classement d'au moins 5 entreprises dans chacune des catégories, un trophée catégorie « hommes » et un trophée catégorie « femmes » seront remis à la première entreprise. Ces trophées seront remis en jeu chaque année.

Article 6.3 – Récompense « Terre de Jeux 2024 »

Dans le cadre de la labélisation « Terre de Jeux 2024 » de la Communauté de communes, une récompense sera remise par Le Grésivaudan à la première femme et au premier homme qui franchit le point de passage identifié « Terre de Jeux 2024 » sur chaque course.

Article 6.4 – Remise des prix du Grésivaudan Running Challenge 2023

La remise des prix par les élus de la Communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2023.

La date et le lieu seront communiqués ultérieurement aux organisateurs et seront disponibles sur le site internet de la Communauté de communes Le Grésivaudan à cette adresse : <http://www.le-gresivaudan.fr>.

Article 7 – Envoi des résultats

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format tableur uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club ou entreprise (selon le modèle établi par la Direction Sport, Montagne et Tourisme du Grésivaudan).

En cas de non-respect de cette règle, l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

Article 8 – Communication

La Communauté de communes Le Grésivaudan mettra à disposition des organisateurs des affiches et des dépliants. Les organisateurs sont tenus d'intégrer à leurs outils de communication le logo du Grésivaudan.

Chaque organisateur se verra par ailleurs attribuer une aide financière pour l'achat de lots, calculée en fonction du nombre moyen de participants à chaque course sur les années précédentes, et par conséquent s'engage à faire figurer le logo du Grésivaudan sur ses lots.

Les organisateurs s'engagent à communiquer le règlement du Grésivaudan Running Challenge (en annexe), par affichage et mise en ligne sur leur site internet ainsi qu'auprès des compétiteurs.

Article 9 - Durée

La présente convention entre en vigueur le 16 avril 2023, date de la 1^{ère} course du challenge.

Article 10 - Droit du coureur

Si un athlète ne souhaite pas figurer au classement du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande auprès du Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 11 – Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Le bureau élargi de la Communauté de communes Le Grésivaudan est seul juge en cas de litige sur le classement du Grésivaudan Running Challenge.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 13 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à l'article 8 du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, les demandes présentées à partir du 1^{er} janvier 2022 sont soumises au respect de ces nouvelles dispositions.

L'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, dispose que toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 de cette même loi auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain tel qu'annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour l'association / la commune

**Le Président,
Henri BAILE**

Le Président / Le Maire

Grésivaudan Running Challenge 2023 Règlement

Le Grésivaudan Running Challenge réunit plusieurs courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan inscrites au calendrier de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38). Il a pour objectif de mieux faire connaître notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 1 : Participants

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories d'âge 2023 suivantes (les catégories en vigueur lors de la première épreuve du Grésivaudan Running Challenge 2023 seront appliquées tout au long de la compétition) :

Cadet (né(e) en 2006-2007), Junior (né(e) en 2004-2005), Espoir (né(e) en 2001 à 2003), Sénior (né(e) en 1989 à 2000), Master 0 (né(e) en 1984 à 1988), Master 1 (né(e) en 1979 à 1983), Master 2 (né(e) en 1974 à 1978), Master 3 (né(e) en 1969 à 1973), Master 4 (né(e) en 1964 à 1968), Master 5 (né(e) en 1959 à 1963), Master 6 (né(e) en 1954 à 1958), Master 7 (né(e) en 1949 à 1953), Master 8 (né(e) en 1944 à 1948), Master 9 (né(e) en 1939 à 1943), Master 10 (né(e) en 1938 et avant).

Article 2 : Inscriptions

La participation au Grésivaudan Running Challenge se fait par inscription directe auprès des organisateurs des courses.

Pour intégrer le classement final du challenge, 4 courses minimum devront être terminées parmi les 8 épreuves indiquées ci-dessous.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire, ou en cas d'annulation d'épreuves, les adaptations suivantes seront mises en place :

- au minimum 4 courses pour 7 épreuves ;
- au minimum 3 courses pour 5 ou 6 épreuves ;

Dans l'hypothèse où moins de 5 courses seront proposées par les organisateurs, aucun classement final ne sera établi.

Article 3 : Certificat médical

La détention d'un certificat médical est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Dans ce cadre, l'organisateur de la course s'assurera, au regard des articles L231-2 et suivants du Code du sport, que les participants sont :

- titulaires d'une licence « athlé compétition », d'une licence « athlé santé loisir option running » ou d'un « pass'running » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- ou, titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou, titulaires d'une licence sportive reconnue comme valide pour la participation à des épreuves de courses à pied en compétition ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur de la course en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 4 – Période et courses

Ce challenge se disputera du 16 avril au 22 octobre 2023, pour les courses inscrites à ce challenge selon le calendrier ci-dessous, sur la distance «reine» définie par chaque organisateur. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour raisons de sécurité, d'accès au parcours, ou de contexte sanitaire.

CALENDRIER 2023 – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 16 avril	Cross de Tencin / Tencin	11,1 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
Dimanche 30 avril	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 04 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 27 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 03 septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 10 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les amis de la Course à Pied / Crolles
Dimanche 17 septembre	Cross Jacques Chabert / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 22 octobre	Cross du Maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

CALENDRIER 2023 (cadets et juniors) – Grésivaudan Running Challenge			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 16 avril	Cross de Tencin / Tencin	11,1 km	Entente Sportive Tencin Grésivaudan
Dimanche 30 avril	Cross de l'Amitié / Le Champ-près-Frogès	8.7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
Dimanche 04 juin	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
Dimanche 27 août	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 03 septembre	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 10 septembre	Cross des Côteaux / Crolles	11 km	Les amis de la Course à Pied / Crolles
Dimanche 17 septembre	Cross Jacques Chabert / Biviers – Montbonnot-Saint-Martin	10 km	Biviers Omnisport
Dimanche 22 octobre	Cross du Maïs / La Terrasse	9 km	Les Coureurs du Glézy

Article 5 : Attribution des points

Le challenge récompense les coureurs et les entreprises (3 coureurs classés) en fonction de trois critères retenus par course effectuée.

Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées. Le nombre de points attribués par critère sont les suivants :

- L'assiduité : 30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la cinquième
- La distance* : 1 point par kilomètre parcouru
- La performance* en fonction du classement, selon le barème suivant :
1^{er} : 60 points / 2^{ème} : 45 points / 3^{ème} : 30 points / 4^{ème} : 20 points / 5^{ème} : 10 points
6^{ème} : 5 points / 7^{ème} : 4 points / 8^{ème} : 3 points / 9^{ème} : 2 points / 10^{ème} : 1 point

* : Pour les entreprises, l'attribution de points est appliquée à une seule entité, l'entreprise, et non à chacun des 3 coureurs.

Article 6 – Classement

Le Grésivaudan se charge uniquement de l'établissement du classement du challenge en fonction des résultats fournis par les organisateurs.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre au Grésivaudan, les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format tableur uniquement, avec indication : du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club (selon le modèle transmis par la direction Sport, Montagne et Tourisme du Grésivaudan).

En cas de non-respect de cette règle, l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

Les classements seront publiés sur le site internet du Grésivaudan. Seuls les 4 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du challenge seront pris en compte.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1^{ère} place, si l'égalité persiste ils seront départagés au meilleur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, ne seront classés et récompensés que les athlètes ayant terminé 4 courses minimum.

Article 7 : Récompenses à l'issue de chaque course et du challenge

A l'issue de chaque course, des récompenses seront remises par l'organisateur de la course.

Article 7.1 – Classement individuel

Le premier homme et la première femme du classement scratch se verront remettre un trophée.

Les trois premiers au classement général final des catégories cadets, juniors, espoirs, séniors, ainsi que le premier de chaque classement des catégories master, seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses du challenge.

Article 7.2 – Classement inter-entreprises

Dans le cadre de cette édition 2023, un challenge inter-entreprises (entreprises, administrations, établissements scolaires, de santé ...), catégorie « hommes » et catégorie « femmes » est de nouveau organisé.

Ainsi, lors de chaque course, l'addition des places au classement général des trois premiers hommes ou des trois premières femmes d'une même entreprise (inscrits au titre de celle-ci) permettra d'établir un classement inter-entreprises, selon les modalités de l'article 4 de la présente convention.

Sous réserve du classement d'au moins 5 entreprises dans chacune des catégories, un trophée catégorie « hommes » et un trophée catégorie « femmes » seront remis à la première entreprise. Ces trophées seront remis en jeu chaque année.

Pour intégrer le challenge inter-entreprises, les coureurs devront obligatoirement indiquer leur structure d'appartenance lors de leur inscription.

Article 7.3 – Récompense « Terre de Jeux 2024 »

Dans le cadre de la labélisation « Terre de Jeux 2024 » de la Communauté de communes, une récompense sera remise par Le Grésivaudan à la première femme et au premier homme qui franchit le point de passage identifié « Terre de Jeux 2024 » sur chaque course.

Article 7.4 – Remise des prix du Grésivaudan Running Challenge 2023

La remise des prix par les élus de la Communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2023.

La date et le lieu seront communiqués ultérieurement aux organisateurs et seront disponibles sur le site internet de la Communauté de communes Le Grésivaudan à cette adresse : <http://www.le-gresivaudan.fr>.

Article 8 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club/entreprises) a pour seule finalité le traitement de leur participation au challenge. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan running challenge 2023), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex ou par mail sports@le-gresivaudan.fr

Ainsi, si un athlète ne souhaite pas figurer au classement publié du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande dans les conditions définies ci-dessus.

Article 9 : Dopage :

Conformément aux articles L232-9 et suivants du Code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif, et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du challenge.

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2023), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex.

La Communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses.

Ainsi, elle n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs
- des éventuelles erreurs commises par les organisateurs, notamment dans le chronométrage et/ou l'établissement des résultats des courses
- du non-respect par les organisateurs des modalités de transmission des résultats définies à l'article 6 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre la Communauté de communes Le Grésivaudan :

- en cas d'annulation, suspension, report du challenge ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'annulation, report ou modification des courses par les organisateurs ;
- en cas de dommages subis dans le cadre de leur participation aux courses ;
- en cas de non réception des résultats des courses due notamment à des coupures de courant ou de réseau.

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de la Communauté de communes font foi jusqu'à preuve du contraire dans tout litige relatif au présent challenge.

Article 11 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : www.le-gresivaudan.fr ;
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction Sport, Montagne et Tourisme (Grésivaudan Running Challenge 2023) - 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par mail : sports@le-gresivaudan.fr ;
- sur le site internet de l'organisateur de chaque course le cas échéant ;
- par affichage sur le lieu d'organisation des courses.